

Cap-Santé, le 13 décembre 2017

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 13 décembre 2017, à 19 h, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.

19 H

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé	Denis Jobin
Municipalité de Deschambault-Grondines	Gaston Arcand
Ville de Donnacona	Jean-Claude Léveillée
Ville de Lac-Sergent	Yves Bédard
Ville de Neuville	Marie-Michelle Pagé
Ville de Pont-Rouge	Ghislain Langlais
Ville de Portneuf	Mario Alain
Municipalité de Rivière-à-Pierre	Andrée St-Laurent
Municipalité de St-Alban	Deny Lépine
Ville de St-Basile	Guillaume Vézina
Municipalité de St-Casimir	Dominic Tessier Perry
Municipalité de Ste-Christine-d'Auvergne	Raymond Francoeur
Municipalité de St-Gilbert	Léo Gignac
Municipalité de St-Léonard-de-Portneuf	Denis Langlois
Ville de St-Marc-des-Carrières	Guy Denis
Ville de St-Raymond	Daniel Dion
Municipalité de St-Thuribe	Guy Lachance
Municipalité de St-Ubalde	Guy Germain

Sont également présents, mesdames et monsieur :

Josée Frenette	Directrice générale et secrétaire-trésorière
Lucie Godin	Directrice du Service de développement économique
Jean Lessard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Caroline D'Anjou	Agente de communication

ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour

Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 22 novembre 2017

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 22 novembre 2017

Première période de questions

1. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

- 1.1 Liste des débours du 9 novembre au 1^{er} décembre 2017;
- 1.2 Règlement numéro 379 décrétant les méthodes d'imposition des quotes-parts 2018 applicables aux municipalités – Adoption;

- 1.3 Assurance collective – Renouvellement 2018;
- 1.4 Renouvellement par la MRC de Portneuf du contrat d'entretien et de soutien informatique pour l'année 2018 – Autorisation au préfet de signer (dossier en préparation).
- 1.5 ~~SMI Mandat d'évaluation pour la planification de la relève en évaluation foncière (résolution remise séance tenante).~~

2. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

- 2.1 Adoption des prévisions budgétaires et de la quote-part 2018 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP);
- 2.2 Adoption des prévisions budgétaires des territoires non organisés de la MRC de Portneuf pour l'année 2018 (résolution déposée séance tenante);
- 2.3 Dépôt de la liste des personnes en défaut de paiement des taxes municipales (annexe de la résolution remise séance tenante);
- 2.4 Programme d'aide aux initiatives de mise en valeur des territoires non organisés de la MRC de Portneuf – Financement des projets réalisés par l'Association sportive Miguick et le Regroupement des propriétaires du secteur Falerie-Beaudet.

3. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

- 3.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement :
 - 3.1.1 Règlement numéro 214-17 modifiant le règlement de zonage numéro 125-11 de la Municipalité de Deschambault-Grondines;
 - 3.1.2 Règlement numéro 338-17 modifiant le règlement de zonage numéro 314-14 de la Ville de Lac-Sergent;
 - 3.1.3 Règlement numéro 204 modifiant le plan d'urbanisme numéro 115 de la Ville de Portneuf;
 - 3.1.4 Règlement numéro 202 modifiant le règlement de zonage numéro 116 de la Ville de Portneuf;
 - 3.1.5 Règlement numéro URB-05.04 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 de la Municipalité de Saint-Alban;
 - 3.1.6 Règlement numéro 104.17 modifiant le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville;
- 3.2 Avis de la MRC de Portneuf relativement à une demande d'autorisation pour l'utilisation d'un chemin de traverse permanent dans l'emprise du Parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf;
- 3.3 Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf visant à autoriser l'élargissement en zone inondable de la rampe d'accès de la caserne incendie de la Municipalité de Rivière-à-Pierre dans le cadre d'une dérogation à une norme intégrée au document complémentaire;
 - 3.3.1 Avis de motion;
 - 3.3.2 Adoption du projet de règlement et du document d'accompagnement;
 - 3.3.3 Mandat à la commission de l'aménagement et du développement du territoire;
 - 3.3.4 Demande d'avis au ministre sur la conformité du projet de règlement de modification au schéma d'aménagement et de développement aux orientations gouvernementales;
- 3.4 Avis de la MRC de Portneuf relativement à des demandes d'autorisation formulées à la CPTAQ par la Société en commandite Gaz Métro sur les territoires de la municipalité de Deschambault-Grondines et de la ville de Saint-Marc-des-Carrières.

4. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

5. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 5.1 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption des projets recommandés (document remis séance tenante);
- 5.2 Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf – Projets recommandés;
- 5.3 Association des proches aidants de la Capitale-Nationale – Demande d'aide financière de 300 \$ pour le service de surveillance téléphonique à distance (PAIR);
- 5.4 Projet Manoir Allsopp et Fort Jacques-Cartier – Appel d'offres sur invitation pour services professionnels et autorisation de demandes de financement;
- 5.5 Pacte rural de la MRC de Portneuf – Rapport final 2015.

6. DOSSIERS RÉGIONAUX

- 6.1 Portneuf en forme – Demande de participation financière de 6 500 \$;
- 6.2 Corporation du bassin de la Jacques-Cartier – Demande de participation financière 2018;
- 6.3 Rénovation domiciliaire – Modification de la valeur des propriétés admissibles au programme RénoRégion (PRR) de la Société d'habitation du Québec (SHQ).

7. RAPPORTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS

- 7.1 Commission de l'aménagement et du développement du territoire;
- 7.2 Commission du développement social et économique;
- 7.3 Commission de l'environnement;
- 7.4 Commission de l'administration;
- 7.5 Comité de sécurité publique;
- 7.6 Comité de sécurité incendie;
- 7.7 Transport régional;
- 7.8 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP);
- 7.9 Forum des élus de la Capitale-Nationale.

8. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **24 janvier 2018** à 17 h 30;
- Conseil des représentants – le mercredi **24 janvier 2018** à 19 h.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 246-12-2017

Il est proposé par M^{me} Marie-Michelle Pagé et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 22 NOVEMBRE 2017

CR 247-12-2017

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 22 novembre 2017 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du 22 novembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 22 NOVEMBRE 2017

CR 248-12-2017

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 22 novembre 2017 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillée et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 22 novembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

1. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

1.1 LISTE DES DÉBOURS DU 9 NOVEMBRE AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2017

CR 249-12-2017

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	45 133,24 \$
Débours :	174 278,72 \$
Programmes de rénovations domiciliaires :	59 427,48 \$
Territoires non organisés :	22 113,96 \$
Programme d'aménagement durable des forêts :	22 950,00 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	6 000,00 \$
Pacte rural & Fonds soutien projets structurants :	27 772,00 \$
Culture :	4 173,10 \$
Fonds local de solidarité (FLS) :	87 500,00 \$
Fonds local d'investissement (FLI) :	87 500,00 \$
Fonds de croissance :	39 362,50 \$
GRAND TOTAL :	576 211,00 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 9 novembre au 1^{er} décembre 2017;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de secrétaire-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 9 novembre au 1^{er} décembre 2017, et ce telles que présentées.

Josée Frenette, secrétaire-trésorière

1.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 379 DÉCRÉTANT LES MÉTHODES D'IMPOSITION DES QUOTES-PARTS 2018 APPLICABLES AUX MUNICIPALITÉS – ADOPTION

CR 250-12-2017

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été présenté à la séance du conseil de la MRC de Portneuf le 22 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 379 décrétant les méthodes d'imposition des quotes-parts 2018 applicables aux municipalités soumises à l'application budgétaire a été expédié par courriel aux membres en préparation du conseil du 22 novembre 2017 et qu'il a également été présenté lors de cette séance;

Il est proposé par M. Guy Germain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte le règlement numéro 379 décrétant les méthodes d'imposition des quotes-parts 2018 applicables aux municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 ASSURANCE COLLECTIVE – RENOUVELLEMENT 2018

CR 251-12-2017

CONSIDÉRANT que la firme Mallette actuaires inc. a déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la firme Mallette actuaires inc. indique clairement dans son rapport que l'assureur respecte intégralement ses engagements financiers garantis lors du dépôt de sa soumission;

CONSIDÉRANT que le contrat actuel avec l'assureur en est à sa cinquième et dernière année pour une durée maximale de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que la Direction générale a pris connaissance des modalités de renouvellement et recommande au conseil d'accepter ces dernières;

Il est proposé par M. Denis Jobin et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf accepte les conditions de renouvellement avec SSQ Groupe financier présentées par la firme Mallette actuaires inc. concernant l'assurance collective des employés de la MRC de Portneuf pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 au montant estimé de 198 656 \$, taxe de 9 % incluse.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Dany Boily, conseillère en assurances collectives chez Mallette actuaires inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4 RENOUVELLEMENT PAR LA MRC DE PORTNEUF DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN INFORMATIQUE POUR L'ANNÉE 2018 – AUTORISATION AU PRÉFET DE SIGNER

CR 252-12-2017

CONSIDÉRANT que PG Solutions a fait parvenir la facture pour l'année 2018 sur le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien aux applications comportant une hausse de 6 % de la tarification, ce qui représente le double des années antérieures;

CONSIDÉRANT que la Direction générale a négocié avec la firme PG afin de trouver une entente de tarification raisonnable;

CONSIDÉRANT que PG Solutions a soumis un projet d'entente sur cinq (5) ans, garantissant un maximum de 3 % d'augmentation;

CONSIDÉRANT que le projet d'entente a fait l'objet d'une discussion à la commission d'administration et que celle-ci en recommande la signature;

CONSIDÉRANT que ce service vise à assurer le fonctionnement et la mise à jour des applications informatiques liées aux différents services de la MRC;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet à signer une entente avec PG Solutions pour l'entretien et le soutien aux applications informatiques liées aux différents services de la MRC, et ce pour une durée de cinq (5) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5 SMI – MANDAT D'ÉVALUATION POUR LA PLANIFICATION DE LA RELÈVE EN ÉVALUATION FONCIÈRE

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

2. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

2.1 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET DE LA QUOTE-PART 2018 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

CR 253-12-2017

CONSIDÉRANT que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf doit adopter son budget pour l'année 2018 et que celui-ci est au montant de 11 139 263 \$;

CONSIDÉRANT que les territoires non organisés de la MRC de Portneuf sont représentés à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf en tant que municipalité, conséquemment, ils doivent assumer une quote-part 2018 relative au fonctionnement et aux activités de la Régie;

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

QUE les territoires non organisés de la MRC de Portneuf adoptent le budget 2018 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf;

QUE les territoires non organisés de la MRC de Portneuf s'engagent à verser à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf la somme de 20 096,38 \$, laquelle représente la quote-part 2018 pour la collecte, le transport et l'élimination (l'enfouissement) des déchets domestiques, la collecte sélective, des matières secondaires et organiques, le suivi au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Portneuf ainsi qu'un montant de 360,63 \$ relatif à la gestion des boues de fosses septiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2018

CR 254-12-2017

CONSIDÉRANT qu'un projet de budget 2018 a été déposé aux membres du conseil pour les territoires non organisés de la MRC de Portneuf lors de sa séance de travail du 13 décembre 2017, précédant la séance régulière du 13 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que les représentants sont d'accord avec le projet qui leur a été déposé;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 122 prévoit que le conseil de la MRC de Portneuf fixe, pour les territoires non organisés, le taux de la taxe foncière par résolution conformément à l'article 989 du Code municipal du Québec;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte les prévisions budgétaires 2018 au montant de 268 270 \$ pour les territoires non organisés de la MRC de Portneuf telles que présentées;

QUE le conseil autorise une affectation au poste 55 91100 000, à même le surplus d'exercice de 2017, au montant de 12 148 \$ afin de réaliser des activités d'investissement en infrastructures en 2018;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf maintienne le taux de la taxe foncière à 0,33570 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année fiscale 2018;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf, pour l'année fiscale 2018, fixe à 1 % mensuellement (12 % annuellement) le pourcentage d'intérêt qui sera facturé à tout contribuable qui acquittera, après échéance, les impôts fonciers sur les territoires non organisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EN DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

CR 255-12-2017

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1022 du Code municipal, un état des personnes en défaut de paiement pour les taxes municipales doit être dressé et déposé au conseil;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf prenne acte du dépôt de la liste en annexe de cette résolution ce 13 décembre 2017 des personnes en défaut de paiement pour les taxes municipales des territoires non organisés (TNO).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4 PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES DE MISE EN VALEUR DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE PORTNEUF – FINANCEMENT DES PROJETS RÉALISÉS PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE MIGUICK ET LE REGROUPEMENT DES PROPRIÉTAIRES DU SECTEUR FALERIE-BEAUDET

CR 256-12-2017

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a maintenu pour l'année 2017 son programme d'aide aux initiatives de mise en valeur des territoires non organisés;

CONSIDÉRANT que ce programme rend admissibles à une aide financière les zones d'exploitation contrôlée, les associations de propriétaires, de même que tout regroupement de citoyens des TNO dans la mesure où ils présentent des projets de mise en valeur à portée collective;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de l'application de ce programme, l'Association sportive Miguick a sollicité l'aide financière de la MRC de Portneuf en présentant des projets visant à mettre en valeur les territoires non organisés;

CONSIDÉRANT que l'Association sportive Miguick assure la gestion et l'opération du site de disposition des déchets situé au kilomètre 2 de la route de la Réserve faunique de Portneuf en veillant notamment à assurer la bonne maintenance des lieux;

CONSIDÉRANT que cette association a, par ailleurs, procédé au déplacement du camp Lorenzo vers le site du camp principal de ses travailleurs localisé dans le secteur du lac Pauvre et que cette intervention s'est accompagnée de travaux visant à assurer la mise aux normes quant au traitement et à l'évacuation des eaux usées de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT que le Regroupement des propriétaires du secteur Falerie-Beaudet a réalisé des travaux visant à améliorer les conditions d'utilisation du chemin d'accès qui mène au territoire privé de Beaudet et que lesdits travaux ont permis d'assurer, sur ce lien routier, une meilleure sécurité d'utilisation et une amélioration de l'accessibilité pour les différents utilisateurs du secteur;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, dans sa résolution CR 116-05-2017, a accepté de subventionner les deux projets présentés par l'Association sportive Miguick, ainsi que le projet du Regroupement des propriétaires du secteur Falerie-Beaudet sous réserve du dépôt d'un rapport d'exécution permettant de détailler l'utilisation des sommes ayant été allouées pour leur réalisation;

CONSIDÉRANT que l'Association sportive Miguick et le Regroupement des propriétaires du secteur Falerie-Beaudet ont procédé au dépôt des rapports d'exécution relatifs à chacun de leurs projets, tel que requis par le programme d'aide aux initiatives de mise en valeur des territoires non organisés de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que les documents soumis à l'attention de la MRC de Portneuf démontrent que les travaux réalisés par ces organisations rencontrent les objectifs et les critères qui sont propres au programme d'aide aux initiatives de mise en valeur des territoires non organisés de la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Guy Denis et résolu :

QUE la MRC de Portneuf octroie, dans le cadre de son programme d'aide aux initiatives de mise en valeur des TNO, une subvention de 20 129 \$ à l'Association sportive Miguick et une subvention de 5 723 \$ au Regroupement des propriétaires du secteur Falerie-Beaudet à titre d'aide financière suite à la réalisation de ces projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

3.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

CR 257-12-2017

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro 214-17 modifiant le règlement de zonage numéro 125-11 de la Municipalité de Deschambault-Grondines;
- règlement numéro 338-17 modifiant le règlement de zonage numéro 314-14 de la Ville de Lac-Sergent;
- règlement numéro 204 modifiant le plan d'urbanisme numéro 115 de la Ville de Portneuf;
- règlement numéro 202 modifiant le règlement de zonage numéro 116 de la Ville de Portneuf;
- règlement numéro URB-05.04 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 de la Municipalité de Saint-Alban;
- règlement numéro 104.17 modifiant le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par M. Léo Gignac et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 AVIS DE LA MRC DE PORTNEUF RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'UTILISATION D'UN CHEMIN DE TRAVERSE PERMANENT DANS L'EMPRISE DU PARC RÉGIONAL LINÉAIRE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF

CR 258-12-2017

CONSIDÉRANT que le MTMDET sollicite l'avis de la MRC de Portneuf relativement à une demande de permission d'occupation du Parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf formulée par l'entreprise Solifor Perthuis pour l'utilisation permanente d'un chemin de traverse existant aux fins de réaliser, sur ses propriétés, des travaux de récolte de bois au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT qu'à l'endroit visé par la demande, le parc régional linéaire sera traversé quotidiennement par de la machinerie forestière et des véhicules de transport de bois lors des opérations forestières;

CONSIDÉRANT que Solifor Perthuis entend permettre, par ailleurs, à des personnes qui louent ses terres d'utiliser cette traverse pour pratiquer la chasse et la pêche;

CONSIDÉRANT que la traverse qui fait l'objet de la demande de permission d'occupation a été construite, il y a quelques années, par Solifor Perthuis sans aucune autorisation et qu'elle ne bénéficie, en conséquence, d'aucun droit;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de cette traverse durant la saison de la motoneige soulève des préoccupations qui sont liées à la sécurité, à la protection de l'intégrité de la surface de roulement de la piste et au maintien d'une voie d'accès non souhaitée au parc régional linéaire;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf considère que l'octroi d'une permission d'occupation pour une traverse permanente à la faveur de Solifor Perthuis dans ce secteur nécessitera l'aménagement de certaines infrastructures pour assurer la protection de l'intégrité du parc régional linéaire, de même que la sécurité des utilisateurs;

CONSIDÉRANT que les coûts associés à la mise en place et à l'entretien de telles infrastructures devront être à la charge de Solifor Perthuis;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf informe le MTMDET qu'elle émet un avis favorable à la demande formulée par Solifor Perthuis quant à l'utilisation permanente de la traverse dans la mesure où les conditions suivantes soient inscrites dans la permission pouvant être accordée :

- indiquer aux autorités concernées (MTMDET, MRC, VPJCP) les périodes pendant lesquelles elle entend utiliser la traverse lors des opérations forestières;
- assumer les frais liés à la signalisation sécuritaire qu'il sera nécessaire d'installer à l'approche et au point d'intersection du parc régional linéaire et du chemin forestier (panneaux d'arrêt/signalisation avancée);

- établir des modalités de déneigement à l'intersection qui assureront de libérer complètement le sentier de motoneige suite au passage de la déneigeuse et d'assurer le maintien d'une bonne visibilité dans toutes les directions;
- procéder à l'installation de ponceaux destinés à faciliter le drainage des fossés aux endroits où ces derniers ont été remblayés au moment de la construction sans autorisation de la traverse par Solifor Perthuis à cet endroit;
- procéder à l'implantation de barrières (de part et d'autre de la traverse) dont la conception permettra d'empêcher que l'endroit ne devienne un point d'entrée et/ou de sortie non désiré au parc régional linéaire;
- établir à ses frais des aménagements aux fins de protéger l'intégrité de la surface de la piste qui sera utilisée comme traverse;
- assumer les frais liés à la remise en état du parc régional linéaire à la satisfaction de la Vélopiste Jacques-Cartier/Portneuf dans le cas où l'utilisation de la traverse engendrerait des dommages à l'infrastructure de la piste;
- souscrire à une police d'assurance de responsabilité et rendre indemne la MRC de Portneuf contre toute réclamation pour blessures (y compris blessures pouvant entraîner la mort) et/ou les dommages à la propriété survenant pendant la durée de la permission;

QUE la MRC de Portneuf informe le MTMDET qu'elle exige le respect intégral de toute et chacune de ces conditions aux fins d'assurer la sécurité d'utilisation du parc régional linéaire, de préserver l'intégrité structurale de la piste et d'éviter que cette traverse soit utilisée par des véhicules motorisés pour entrer ou sortir illégalement du parc régional linéaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF VISANT À AUTORISER L'ÉLARGISSEMENT EN ZONE INONDABLE DE LA RAMPE D'ACCÈS DE LA CASERNE INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-PIERRE DANS LE CADRE D'UNE DÉROGATION À UNE NORME INTÉGRÉE AU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

3.3.1 AVIS DE MOTION

Un avis de motion est présenté par M^{me} Marie-Michelle Pagé, représentante de la Ville de Neuville, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement visant à modifier le règlement numéro 311 relatif au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf sera présenté. Ce règlement visera, plus particulièrement, à autoriser l'élargissement d'une rampe d'accès en béton permettant aux véhicules d'urgence d'accéder à la caserne incendie de la Municipalité de Rivière-à-Pierre.

3.3.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DU DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, adopté en vertu du règlement numéro 311, est entré en vigueur conformément à la loi, le 9 mars 2009;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Rivière-à-Pierre a adopté, le 13 novembre 2017, une résolution (2017-11-189) demandant à la MRC de Portneuf de modifier son schéma d'aménagement et de développement aux fins d'autoriser, au moyen d'une dérogation, l'élargissement de la rampe d'accès permettant aux véhicules d'urgence d'accéder à sa caserne incendie;

CONSIDÉRANT que la construction de la rampe d'accès en béton nécessite des travaux de remblai à l'intérieur de la zone à risque d'inondation de grand courant (0-20 ans) identifiée à la carte 7.7-A du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que ce type d'intervention n'apparaît pas dans la liste des travaux ou ouvrages autorisés au document complémentaire dans une zone à risque d'inondation de grand courant;

CONSIDÉRANT que la MRC peut autoriser à titre exceptionnel les constructions, ouvrages ou travaux dans le cadre d'une dérogation à une prohibition ou à une norme intégrée à l'intérieur du document complémentaire au schéma d'aménagement et de développement, selon les modalités prévues à cet effet à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

CONSIDÉRANT que selon la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables les travaux visant l'agrandissement d'un ouvrage destiné à des fins publiques sont admissibles à une telle dérogation;

CONSIDÉRANT que la demande formulée par la Municipalité de Rivière-à-Pierre a été justifiée en fonction des cinq critères d'acceptabilité d'une dérogation apparaissant à l'annexe 2 de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

CONSIDÉRANT que les documents déposés à l'appui de la demande démontrent que le projet rencontre l'ensemble de ces critères et n'engendrera pas d'impacts hydrauliques et environnementaux;

CONSIDÉRANT que l'intervention projetée vise à améliorer la fonctionnalité de la caserne incendie pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que cette demande a été analysée par la commission de l'aménagement et du développement du territoire et que celle-ci s'est montrée favorable à une modification du schéma d'aménagement et de développement visant à autoriser les travaux d'élargissement de la rampe d'accès de la caserne incendie par le biais d'une dérogation;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil de la MRC de Portneuf tenue le 13 décembre 2017;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le projet de règlement modifiant son schéma d'aménagement et de développement visant à autoriser l'élargissement en zone inondable de la rampe d'accès de la caserne incendie de la Municipalité de Rivière-à-Pierre dans le cadre d'une dérogation à une norme intégrée au document complémentaire;

QUE la MRC de Portneuf adopte le document accompagnant ce projet de règlement et indiquant la nature des modifications que la Municipalité de Rivière-à-Pierre devra apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3.3 MANDAT À LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CR 260-12-2017

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a procédé à l'adoption d'un projet de règlement modifiant son schéma d'aménagement et de développement qui vise à autoriser l'élargissement en zone inondable de la rampe d'accès de la caserne incendie de la Municipalité de Rivière-à-Pierre dans le cadre d'une dérogation à une norme intégrée au document complémentaire;

CONSIDÉRANT que l'élargissement de la rampe d'accès permettra aux véhicules d'urgence d'accéder à la caserne incendie de la Municipalité de Rivière-à-Pierre et ainsi améliorer la fonctionnalité de la caserne et ce, pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement de modification du schéma d'aménagement et de développement vise également à intégrer une nouvelle section au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement portant sur les constructions, ouvrages et travaux autorisés en zone inondable par la MRC de Portneuf dans le cadre d'une dérogation;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Portneuf doit créer une commission chargée de tenir une assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement de modification du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que l'exercice de consultation publique associé aux modifications du schéma d'aménagement et de développement est ordinairement tenu par la commission de l'aménagement et du développement du territoire;

Il est proposé par M. Dominic Tessier Perry et résolu :

QUE la MRC de Portneuf demande à la commission de l'aménagement et du développement du territoire de tenir l'assemblée de consultation publique prescrite par la loi à l'égard du projet de modification du schéma d'aménagement et de développement visant à autoriser l'élargissement en zone inondable

de la rampe d'accès de la caserne incendie de la Municipalité de Rivière-à-Pierre dans le cadre d'une dérogation à une norme intégrée au document complémentaire;

QUE la MRC de Portneuf délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3.4 DEMANDE D'AVIS AU MINISTRE SUR LA CONFORMITÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AUX ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES

CR 261-12-2017

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a procédé à l'adoption d'un projet de règlement modifiant son schéma d'aménagement et de développement qui vise à autoriser l'élargissement en zone inondable de la rampe d'accès de la caserne incendie de la Municipalité de Rivière-à-Pierre dans le cadre d'une dérogation à une norme intégrée au document complémentaire (résolution numéro CR 259-12-2017);

CONSIDÉRANT que l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au conseil de la MRC de Portneuf de demander un avis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire sur les modifications proposées;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf juge opportun d'obtenir l'avis du ministre en regard de ce projet de règlement de modification du schéma d'aménagement et de développement;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE la MRC de Portneuf demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de lui formuler un avis concernant le projet de règlement qui vise à autoriser l'élargissement en zone inondable de la rampe d'accès de la caserne incendie de la Municipalité de Rivière-à-Pierre dans le cadre d'une dérogation à une norme intégrée au document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 AVIS DE LA MRC DE PORTNEUF RELATIVEMENT À DES DEMANDES D'AUTORISATION FORMULÉES À LA CPTAQ PAR LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO SUR LES TERRITOIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES ET DE LA VILLE DE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES

CR 262-12-2017

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec, dans des correspondances datées du 18 octobre et du 17 novembre 2017, demande l'avis de la MRC de Portneuf à l'égard de deux demandes d'autorisation formulées par la Société en commandite Gaz Métro sur les territoires de la municipalité de Deschambault-Grondines et de la ville de Saint-Marc-des-Carrières;

CONSIDÉRANT que les autorisations demandées visent l'obtention de servitudes permanentes et l'utilisation d'espaces pour la mise en place d'aires de travail temporaires afin d'effectuer des travaux requis pour prolonger la conduite de gaz naturel située dans le parc industriel de Deschambault-Grondines jusqu'au centre-ville de Saint-Marc-des-Carrières;

CONSIDÉRANT que l'autorisation demandée sur le territoire de la ville de Saint-Marc-des-Carrières vise également l'acquisition d'un espace en zone agricole d'une superficie de 264,3 m² pour la construction d'un poste de détente;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation portant le numéro de dossier 417834 concerne des parties de lots situées sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines totalisant une superficie de 1,4040 hectare;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation portant le numéro de dossier 417490 concerne des parties de lots situées sur le territoire de la ville de Saint-Marc-des-Carrières totalisant une superficie de 0,6371 hectare;

CONSIDÉRANT que l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* stipule que les MRC doivent fournir une recommandation sur toute demande formulée par une municipalité, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique et requérant une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire et être motivée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT qu'en regard des critères prévus à l'article 62 de la loi, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- les demandes d'autorisation formulées sont liées à un projet d'utilité publique;
- la nouvelle conduite de gaz naturel sera installée dans l'emprise du chemin public afin de réduire au minimum l'impact sur le milieu agricole et le milieu naturel;
- les parcelles de terrain concernées par les demandes et qui sont utilisées à des fins agricoles couvrent de faibles superficies et seront remises en état suite à la réalisation des travaux;
- le projet n'aura pas d'impact à long terme sur l'agriculture ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf transmette une recommandation favorable à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et indique à cette dernière que ces demandes sont jugées conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et qu'elles ne contreviennent à aucune mesure de contrôle intérimaire;

QUE la MRC de Portneuf indique également à la CPTAQ que ces demandes apparaissent justifiées en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. **SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

5. **SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

5.1 **COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DES PROJETS RECOMMANDÉS**

CR 263-12-2017

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015 le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par M. Guy Denis et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers présentés au CIC du 12 décembre 2017, soit :

Nº dossier	Montant octroyé	Fonds	Stade projet
#12-17-0083	25 000 \$ 10 000 \$	FLI FDC volet 1	Dossier relève
#12-17-3081	10 000 \$ 5 000 \$	FLI/FLS FDC volet 1	Démarrage
#12-17-3084 Magasin général Paré Inc.	4 400 \$	FDC volet 5	Développement de l'offre touristique – musée/interprétation
#12-17-3089	50 000 \$	FLI	Démarrage

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions et offres de financement en rapport avec le financement octroyé par le CIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF – PROJETS RECOMMANDÉS

CR 264-12-2017

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets (CEP) a procédé à l'analyse de projets reçus en date du 10 novembre 2017 lors de sa réunion tenue le 7 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans le tableau suivant :

# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant admissible	Montant recommandé
Volet territorial					
PST 2017-03	Accès Travail Portneuf	Animation et développement de la plateforme de l'emploi dans Portneuf	25 000 \$	15 000 \$	15 000 \$
PST 2017-04	Mirépi (fiduciaire du Comité de lutte à la pauvreté)	Stratégie territoriale en sécurité alimentaire – phase 2	41 850 \$	7 000 \$	7 000 \$
PST 2017-05	Table de concertation agroalimentaire de Portneuf	Stratégie promotionnelle 2018 Culture de saveurs Portneuf	15 000 \$	9 000 \$	9 000 \$

Il est proposé par M. Guy Germain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les contributions non remboursables telles que recommandées par le Comité d'évaluation des projets;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les protocoles d'entente liés aux projets retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 ASSOCIATION DES PROCHES AIDANTS DE LA CAPITALE-NATIONALE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE 300 \$ POUR LE SERVICE DE SURVEILLANCE TÉLÉPHONIQUE À DISTANCE (PAIR)

CR 265-12-2017

CONSIDÉRANT que l'Association des proches aidants de la Capitale-Nationale met en place des services permettant aux citoyens de vivre à domicile le plus longtemps possible;

CONSIDÉRANT qu'un de ces services est d'assurer une surveillance téléphonique à distance gratuite, et ce depuis 2009;

CONSIDÉRANT que l'organisation a adressé une demande à la MRC pour obtenir une contribution financière, sans préciser de montant;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement à ce service au même niveau que l'année précédente;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser à l'Association des proches aidants de la Capitale-Nationale une aide financière de 300 \$;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire «Aide financière aux entreprises et organismes régionaux» numéro 02 62100 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 PROJET MANOIR ALLSOPP ET FORT JACQUES-CARTIER – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR SERVICES PROFESSIONNELS ET AUTORISATION DE DEMANDES DE FINANCEMENT

CR 266-12-2017

CONSIDÉRANT l'état d'avancement du projet du Manoir Allsopp et Fort Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres préparé par l'agente de développement culturel du Service de développement économique de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que le projet d'élaboration d'un plan d'affaires pour le projet du Manoir Allsopp et Fort Jacques-Cartier, tel que décrit dans l'appel d'offres sur invitation, serait admissible au Fonds de développement économique de la région de la Capitale-Nationale du Secrétariat à la Capitale-Nationale à hauteur maximale de cinquante pour cent (50 %) du coût de projet;

CONSIDÉRANT que d'autres sources de financement sont à prévoir telles que le Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que les Villes de Cap-Santé et de Donnacona pourraient également être sollicitées dans le cadre du financement de cet appel d'offres;

Il est proposé par M^{me} Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres sur invitation pour obtenir des services professionnels, basé sur la grille d'évaluation soumise, et ce dans le respect de la politique d'investissement et de gestion contractuelle de la MRC dans le cadre du projet du Manoir Allsopp et Fort Jacques-Cartier;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à former un comité d'évaluation pour cet appel d'offres;

QUE la MRC de Portneuf autorise l'agente de développement culturel à effectuer l'ensemble des préparatifs nécessaires aux demandes de financement;

QUE la MRC de Portneuf autorise le préfet à signer les documents nécessaires suivant les demandes et les octrois d'une aide financière auprès de différents bailleurs de fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 PACTE RURAL DE LA MRC DE PORTNEUF – RAPPORT FINAL 2015

CR 267-12-2017

CONSIDÉRANT que le Comité de la ruralité, mandataire de la mise en œuvre du Pacte rural sur le territoire, a procédé à l'analyse de projets lors de ses réunions tenues en 2015, et ce en tenant compte des orientations, des modalités et des critères d'analyse inscrits au plan de travail;

CONSIDÉRANT que le Service de développement économique de la MRC de Portneuf a compilé et vérifié la liste des projets financés dans le cadre du Pacte rural dans le tableau annexé;

CONSIDÉRANT que toutes les sommes ont été versées et les projets complétés;

CONSIDÉRANT que le Secrétariat à la Capitale-Nationale requiert de la MRC de Portneuf une résolution confirmant les financements et débours octroyés;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des projets financés dans le cadre de la PNR 3, c'est-à-dire le Pacte rural, pour l'année 2015;

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée au Secrétariat à la Capitale-Nationale pour finaliser ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. DOSSIERS RÉGIONAUX

6.1 PORTNEUF EN FORME – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE 6 500 \$

CR 268-12-2017

CONSIDÉRANT que Portneuf en forme a transmis à la MRC une demande de financement au montant de 6 500 \$ par courrier le 20 novembre dernier;

CONSIDÉRANT que le projet de Portneuf en forme vise l'amélioration des habitudes de vie chez les jeunes de 0 à 17 ans et leurs parents;

CONSIDÉRANT que ce projet permet aux jeunes de la première année du primaire de tout le territoire de Portneuf de bénéficier d'activités physiques en tous genres;

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu de maintenir un montant de 7 000 \$ à son budget 2017 pour le financement de Portneuf en forme afin de pallier aux coupures annoncées par Québec en forme;

CONSIDÉRANT que la MRC n'a déboursé à ce jour que 500 \$ et qu'un solde de 6 500 \$ est encore disponible;

Il est proposé par M^{me} Andrée St-Laurent et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la somme de 6 500 \$ pour les activités de l'année 2018 à l'organisme Portneuf en forme, à même son budget de 2017;

QUE ladite dépense soit prise à même le poste budgétaire « Portneuf en forme » numéro 02 70192 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 CORPORATION DU BASSIN DE LA JACQUES-CARTIER (CBJC) – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE 2018

CR 269-12-2017

CONSIDÉRANT que la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier a demandé, dans une lettre datée du 13 novembre 2017, une contribution financière de 500 \$ à titre de cotisation pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2018 le conseil a prévu, à cette fin, une somme de 500 \$;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la somme de 500 \$ à la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier à titre de contribution financière pour l'année 2018;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Contribution financière – Eaux » numéro 02 41400 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 RÉNOVATION DOMICILIAIRE – MODIFICATION DE LA VALEUR DES PROPRIÉTÉS ADMISSIBLES AU PROGRAMME RÉNORÉGION (PRR) DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

CR 270-12-2017

CONSIDÉRANT que la MRC a accepté, par résolution CR 363-07-2006, de conclure, le 1^{er} septembre 2006, une entente relative à la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat avec la SHQ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a établi, par sa résolution CR 18-01-2016, la valeur maximale (excluant les terrains) des propriétés admissibles au programme RénoRégion à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que la SHQ a informé les gestionnaires du programme qu'il était possible, par résolution du conseil, d'augmenter cette valeur maximale admissible à 115 000 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC désire rendre accessible ce programme au maximum de bénéficiaires potentiels;

Il est proposé par M. Léo Gignac et résolu :

QUE le conseil établisse la valeur maximale (excluant les terrains) des propriétés admissibles au programme RénoRégion à 115 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. RAPPORTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS

7.1 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Une rencontre a eu lieu le 12 décembre dernier et les sujets ont déjà fait l'objet de discussions au dernier comité de travail. La date d'une prochaine rencontre reste à déterminer.

7.2 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Aucune rencontre n'a eu lieu.

7.3 COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucune rencontre n'a eu lieu.

7.4 COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

Une rencontre a eu lieu le 12 décembre dernier, et les points seront amenés lors du prochain comité de travail de janvier.

7.5 COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Une rencontre est prévue le 14 décembre 2017.

7.6 COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Aucune rencontre n'a eu lieu.

7.7 TRANSPORT RÉGIONAL

Une rencontre est prévue le 14 décembre 2017.

7.8 RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

Aucune rencontre n'a eu lieu.

7.9 FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

La rencontre qui était prévue le vendredi 8 décembre a été reportée. La date de reprise reste à déterminer.

8. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

8.1 M. Arcand mentionne la résolution à adopter fournie par la FQM concernant les activités forestières.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **24 janvier 2018** à 17 h 30;
- Conseil des représentants – le mercredi **24 janvier 2018** à 19 h.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 271-12-2017 L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 30 sur la proposition de M. Deny Lépine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

Bernard Gaudreau

La secrétaire-trésorière,

Josée Frenette